

DPAA.BAO.A. 30/9/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(-) SECRET n° 84/097 du 19/01/84
SERV.DGAS.DPAA:SP?PB 41

portant titularisation et nomination de
Monsieur YOKA François, Professeur de Lycée
Technique Stagiaire des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement Technique) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année 1982.-

-:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

D.F.P.

(/u le décret 74/170 du 31.12.71 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans les quelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;

(/u le décret 67/30/IJT,DGT du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret 79/154 du 1.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire en date du 20.9.1983.

(-) SECRETE :/.....

ARTICLE 1er :- Monsieur YOKA François, Professeur de Lycée Technique Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo en service au Lycée André Cabral, est titularisé et nommé au 1^{er} échelon de son grade, indice 830 pour compter du 12.10. 1982 ACC = Néant.

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Pour le Ministre de l'Education Nationale
en mission,

Le Ministre de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique,



-- J. B. TATI LOUARD --



Colonel Louis SYLVAIN GOA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE



Bernard COLEBO LATSICMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES



Itihi Cossoumba LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

- M.E.N.....2
- D.G.A.S.....2
- D.P.A.A.....3
- D.F.P.....2
- D.G.B.....1
- B/SOLDE.....2
- B/COURRIER.....5
- IMPRESSE.....2
- BOSSIER/DPA.....2
- JORPC.....2